

RAPPORT INTERNATIONAL SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE MADAGASCAR 2016

Résumé analytique

La constitution prévoit la liberté de la pensée religieuse et d'expression et interdit la discrimination religieuse dans le lieu de travail. D'autres lois protègent la liberté religieuse individuelle contre les abus par le gouvernement ou des acteurs privés. Selon une étude menée par une Organisation Non Gouvernementale (ONG) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR), de nombreux Musulmans nés au pays n'ont pas pu obtenir des documents pour la citoyenneté à cause des lois sur la nationalité qui limitent la capacité des femmes Malagasy à transmettre la citoyenneté à leurs enfants si le père n'est pas citoyen. Le Ministère de l'Intérieur (Mdi) a déporté 10 Imams Pakistanais qui ont dépassé la date d'expiration de leur visa. Ils ont dirigé une mosquée ainsi qu'une école coranique, ce qu'ils ne sont pas autorisés à faire avec un visa touriste.

Des membres de la communauté juive de petite taille et nouvellement convertie ainsi que la communauté musulmane ont indiqué que l'accès à des écoles privées leur a été refusé à cause de leur affiliation religieuse. Des membres de la communauté juive ont également signalé ils ont fait l'objet d'une attention malveillante à cause de leurs habits, qui comprennent des couvres-tête pour les femmes.

Des responsables de l'Ambassade des États-Unis se sont régulièrement engagés avec le Gouvernement et avec la société civile sur les questions touchant la liberté religieuse, y compris l'impact du code de nationalité sur de nombreux Musulmans ayant des liens de longue date avec le pays. L'ambassade a organisé une discussion interne sur table ronde avec des représentants de différents groupes religieux et le Mdi afin d'avoir des échanges de points de vue sur liberté religieuse au pays.

Section I. Démographie religieuse

Le Gouvernement américain estime la population totale à 24,4 millions (estimations en juillet 2016), et selon le dernier recensement en 1993, 52 pour cent adhèrent à des croyances indigènes, 41 pour cent sont des Chrétiens, et 7 pour cent des Musulmans. Bien qu'aucun chiffre précis ne soit disponible, des dirigeants musulmans et érudits locaux estiment que les Musulmans constituent actuellement entre 20 et 25 pour cent de la population, bien qu'ils aient ajouté qu'il est commun d'alterner entre identités religieuses ou de mélanger des traditions. Les musulmans sont prédominants dans les zones côtières du nord-ouest, tandis que les Chrétiens dominent plutôt les hautes terres.

Selon des chefs religieux musulmans locaux et des intellectuels laïcs, la majorité des musulmans sont Sunnites. Les citoyens d'origine indienne et pakistanaise ethniques ainsi que les immigrants comoriens représentent la majorité des musulmans, bien que l'on compte un nombre croissant de convertis Malagasy.

Les groupes religieux locaux ont indiqué que près de la moitié de la population est Chrétienne. Les quatre principaux groupes Chrétiens sont Catholiques Romains, Luthériens, Anglicans et Presbytériens (l'Église de Jésus-Christ à Madagascar - FJKM). De plus petits groupes comprennent l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (Mormons), les Témoins de Jéhovah, les Adventistes du Septième Jour, et des dénominations évangéliques locales.

Selon les groupes Chrétiens, les plus nombreux parmi les groupes non-Chrétiens sont des adeptes de religions indigènes. En outre, beaucoup de gens détiennent une combinaison de croyances indigènes et Chrétiennes ou musulmanes.

Il y a un petit nombre d'hindous et juifs à travers le pays. La communauté juive a signalé qu'elle compte environ 150 individus, au moins de septembre.

Section II. Statut du respect du gouvernement pour la liberté religieuse

Cadre juridique

La constitution prévoit la liberté de la pensée religieuse et d'expression et interdit la discrimination fondée sur l'appartenance religieuse dans le lieu de travail. D'autres lois protègent la liberté religieuse individuelle contre les abus des acteurs gouvernementaux ou privés.

La constitution prévoit également que de tels droits peuvent être limités par l'impératif de protection des droits des autres ou de préservation de l'ordre public, de la dignité national ou de la sûreté de l'état. Le code du travail interdit la discrimination religieuse au sein des syndicats et des associations professionnelles. Les écoles publiques n'offrent pas une éducation religieuse. Aucune loi n'interdit ni limite l'éducation religieuse dans les écoles publiques ou privées.

La loi exige que les groupes religieux se fassent enregistrer auprès du Ministère de l'Intérieur. En se faisant enregistrer, un groupe religieux reçoit le statut juridique nécessaire pour recevoir des legs et autres dons directs. Une fois enregistrés, le groupe peut demander une exemption de taxe à chaque fois qu'ils reçoivent un don de l'étranger. Les groupes religieux enregistrés ont également le droit d'acquérir des terres auprès des particuliers afin de construire des lieux de culte; cependant, la loi prévoit que les

propriétaires de terrain devraient d'abord rétrocéder ces terrains à l'Etat, lequel va ensuite les transférer au groupe religieux. Pour être admissible à l'enregistrement, un groupe doit avoir au moins 100 membres et un conseil d'administration élu ayant neuf membres tout au plus et qui doivent tous être des nationaux.

Les groupes ne répondant pas ces conditions d'inscription peuvent se faire enregistrer plutôt comme «de simples associations». Les simples associations ne peuvent pas recevoir des dons ou tenir des services religieux, mais la loi leur permet bel et bien d'effectuer différents types de projets communautaires et sociaux. Les associations qui se livrent à des activités supplémentaires sont passibles de poursuites judiciaires. Si le dirigeant et/ou les membres d'un groupe sont des étrangers, il peut former une association "réputée être étrangère." Une association n'est réputée étrangère que si le dirigeant ou les membres du conseil comprennent des ressortissants étrangers. La loi n'interdit pas aux associations nationales d'avoir des ressortissants étrangers en tant que simples membres. Ces associations étrangères ne peuvent recevoir que des autorisations temporaires, sous réserve de renouvellement périodique et d'autres conditions.

Le gouvernement a exigé une autorisation pour toutes les manifestations publiques, y compris les événements religieux tels que des services de culte en plein air.

Le pays est signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les pratiques gouvernementales

Des dirigeants musulmans ont continué à indiquer qu'en raison de leur histoire de la colonisation et en particulier les mariages mixtes au fil du temps, les musulmans demeurent affectés négativement par le code de la nationalité du pays, ce qui restreint les enfants nés de mères Malagasy et de pères étrangers d'obtenir la citoyenneté. Alors qu'il n'y avait pas de chiffres officiels sur l'apatridie, une étude réalisée par l'ONG Focus Development et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, qui ont échantillonné les résidents dans les communautés en grande partie musulmanes entre octobre 2013 et janvier 2014, estime que près de 6 pour cent des personnes dans les communautés étudiées étaient apatrides. De ce nombre, plus de 85 pour cent étaient nés dans le pays.

Le Ministère de l'Intérieur a enregistré sept nouveaux groupes religieux jusqu'au milieu du mois d'octobre, portant le total à environ 283 groupes officiellement enregistrés. Groupes religieux signalé que le gouvernement n'a pas toujours appliqué ces conditions sur l'enregistrement et n'a pas refusé des demandes d'enregistrement, en général.

Les décisions prises par les autorités locales ont parfois entravé la capacité de certains groupes religieux de pratiquer leur foi, selon chefs religieux. Les chefs religieux ont également déclaré que suite à l'application inadéquate des lois du travail par le gouvernement, certains employeurs exigent de leurs employés de travailler pendant l'heure des services religieux. Un évêque catholique à Antananarivo qui a géré un centre de services sociaux à l'endroit d'ouvriers d'usine a indiqué que certains employeurs n'ont pas respecté les dispositions du code du travail provisions qui prévoient une pause de 24 heures par semaine, ce qui affecte la possibilité pour des ouvriers de participer à des cultes religieux.

Le gouvernement n'a ni restitué ni remboursé la valeur des équipements de la Radio Fahazavana, appartenant à la FJKM, lesquels ont été saisis par l'administration précédente à cause du fait que la station ait été associée au Président déchu Marc Ravalomanana.

Les dirigeants de l'Association des Musulmans Malagasy, qui prétend représenter tous les Musulmans à Madagascar, ont signalé que l'obtention de la documentation officielle comme la carte d'identité nationale et les passeports demeure de temps en temps un problème pour les musulmans à cause de leurs noms à consonance arabe. Certains Musulmans ont indiqué avoir subi une discrimination religieuse au moment de postuler pour des postes de fonctionnaire. Par exemple, pour de tels postes, les postulants doivent produire un casier judiciaire, que certains Musulmans ont eu une difficulté à obtenir de la part de l'Etat.

Le 19 septembre, des journaux quotidiens ont signalé que le MdI a déporté 10 imams étrangers travaillant au sud-ouest. Selon la presse, ce sont des ressortissants Pakistanais gérant une mosquée à Vohipeno ainsi qu'une école coranique à Manakara. Le MdI a confirmé la déportation, notant au passage que les imams sont entrés sur le territoire Malagasy avec un visa touriste de 15, lequel a été prolongé à trois mois par un poste de police régional. Ils ont noté qu'un visa touriste ne donnait pas droit à exercer un travail de missionnaire ou d'autres activités y associées. Au mois de novembre, le Premier Ministre Olivier Mahafaly a affirmé de nouveau que les imams ont été déportés à cause de leur statut d'immigrants illégaux. L'un des quotidiens a ajouté que la MdI a lancé une investigation sur les imams après qu'un sacrifice de 200 zébus à Manakara et Vohipeno pour la célébration de l'Eid al-Adha le 11 et 12 septembre ait éveillé la suspicion des locaux. Tandis le sacrifice de zébu est commun parmi les animistes, les Musulmans et éventuellement au cours de funérailles royales, mais un seul sponsor qui finance 200 zébus est extrêmement rare, ce qui a amené de nombreux gens dans la communauté locale à soupçonner que des entités étrangères aient financé le sacrifice.

La télévision nationale, gérée par l'Etat Malagasy, a continué à fournir un temps d'antenne gratuit à l'Église Adventiste du Septième Jour et aux Catholiques, Luthériens, Anglicans, Presbytériens le week-end, ainsi que la communauté musulmane une fois par semaine. Pendant le Ramadan, la communauté musulmane a pu acheter du temps d'antenne supplémentaire.

Pour la quatrième année, le gouvernement a issu un décret instituant l'Eid al-Adha et l'Eid al-Fitr comme journée chômée et payé pour les Musulmans. Des dirigeants de la communauté musulmane ont signalé qu'ils continuent en vain à faire du lobbying pour que ces jours soient fériés et payés pour tout le monde, et non uniquement pour les Musulmans, au nom du principe d'égalité avec les jours fériés nationaux suivant les fêtes Chrétiennes.

Section III. Statut du respect sociétal pour la liberté religieuse

Au mois de mai, après cinq ans années d'études autodidactes du Judaïsme, 121 membres d'une communauté d'individus auparavant Chrétien messianiques ont effectué une conversion formelle vers l'Orthodoxie, au cours d'un processus supervisé par des rabbins venus des Etats-Unis et du Canada. Ceci a eu lieu au cours d'une période de 10 jours et s'est conclu avec la célébration de 12 mariages.

Les nouveaux convertis ont indiqué avoir subi des regards et des observations malveillants à cause de leurs habits peu ordinaires, et une certains discrimination par des gens qui ont appris leur conversion au judaïsme. Certaines écoles privées ont refusé d'inscrire leurs enfants après avoir découvert qu'ils ont été des Juifs. Dans un cas, un propriétaire a annulé un contrat de location avec l'un des juifs nouvellement convertis après avoir appris que la maison house allait servir d'école religieuse.

Des membres de la communauté musulmane ont également signalé que certains de leurs enfants se sont vu refuser l'admission dans des écoles privées catholiques puisqu'ils n'ont pu produire un certificat de baptême.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Des responsables de l'Ambassade des États-Unis se sont régulièrement entretenus avec le gouvernement sur les questions touchant la liberté religieuse. Les responsables de l'Ambassade ont également discuté du code de la nationalité avec le Premier Ministre, le Ministère des Affaires Etrangères, les responsables locaux, les autres membres de la communauté diplomatique et des représentants locaux de l'Organisation des Nations Unies axée sur les droits humains.

Au mois de septembre, l'Ambassade des Etats-Unis a invité des représentants de différents groupes religieux ainsi que du MdI en vue de tenir des échanges sur la liberté religieuse. Dans un cadre informel, les participants ont ouvertement communiqué sur les relations existant entre les différents groupes religieux au pays. Un représentant du MdI a répondu aux questions liées au cadre légal.